



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 13809

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche des préoccupations exprimées par les éleveurs ovins du Pas-de-Calais relatives à l'octroi des aides accordées à cette activité. En effet, ils ne peuvent bénéficier de la prime au monde rural, laquelle ne peut être versée aux éleveurs des zones de plaine, et subissent ainsi une distorsion de concurrence qui n'est sans doute pas étrangère au recul du cheptel dans le département du Pas-de-Calais. En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures envisagées afin d'assurer l'équité des aides entre les producteurs ovins, quel que soit le lieu de leur activité.

Texte de la réponse

En vue de stabiliser le cheptel ovin et caprin communautaire, une réduction du montant de la prime compensatrice ovine (PCO) a été appliquée dès la campagne 1991 à l'aide d'un dispositif dénommé « stabilisateur ». Cependant, afin d'atténuer les conséquences de cette réduction sur les exploitations les plus fragiles qui, en même temps, répondent le mieux à une préoccupation de gestion de l'espace, une aide spécifique, dite « prime monde rural » (PMR) a été mise en place la même année. Cette prime venait compléter la PCO dans les zones classées comme « défavorisées » au titre de la réglementation communautaire. Ce critère d'attribution a permis à 85 % des exploitations ovines françaises de bénéficier de la prime. Cependant, si la production ovine remplit un rôle fondamental dans la gestion des zones dites « défavorisées », c'est également le cas dans les zones intermédiaires et les zones de plaine où l'élevage ovin est un élément déterminant de diversification et d'occupation de l'espace. Pour autant, l'extension de la PMR aux zones de plaine est difficilement envisageable. En effet, cette extension nécessiterait de modifier la réglementation communautaire et favoriserait davantage les principaux concurrents de la France tels que le Royaume Uni. En revanche, afin de venir en aide aux éleveurs ovins en situation difficile en zone de plaine, des actions ont été engagées au niveau national en 1996 et 1997. Compte tenu des perturbations que connaît le secteur ovin depuis le début de la campagne, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour cette année. Pour autant, ce dispositif ne peut être que transitoire et il faudra trouver le moyen d'accompagner durablement les élevages de ces zones. A cet égard, l'élevage ovin devrait trouver tout naturellement sa place dans la réflexion menée actuellement dans le cadre de la loi d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13809

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2422

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3135